



Préfecture de Loir-et-Cher
Préfecture de Loir-et-Cher
**Commune de
Saint-Laurent-des-Bois**
41240

Tel. : 02-54.72.32.15
maire@saintlaurentdesbois.fr

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Présents ou représentés : 11

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le

ID : 041-214102196-20261002-2026_45-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT-LAURENT-DES-BOIS (41240)**

Séance du vendredi 25 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 25 septembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint-Laurent-des-Bois sous la présidence de Romain LANDRE 1^{er} Adjoint.

Présents : Romain LANDRE, Maryne BENOIST, Sébastien GAUTHIER, Élisabeth DENIAU, Baptiste LIGOUY, Antoine BENOIST, Karine TOURNE, Pascale BUDIN, Corinne GONCALVES.

Absents excusés : Anaïs RATS donne pouvoir à Romain LANDRE
Christophe LAMAC donne pouvoir à Antoine BENOIST

Absent non excusé : Néant

Le Conseil a désigné Karine TOURNE secrétaire de séance

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal de Saint-Laurent-des-Bois peut donc valablement délibérer.

Délibération n°2026-45 : Désignation d'un référent déontologue

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local impose aux assemblées délibérantes des collectivités et de leurs groupements de désigner un référent déontologue pour les élus, chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Le décret détermine également les modalités et les critères de désignation du référent déontologue.

Il dispose ainsi que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Ce rôle peut être assuré par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant pas au sein des collectivités et établissements auprès desquelles elles sont désignées (absence de mandat d'élu local depuis au moins 3 ans ou agent) et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

- Un collège, composé de personnes n'exerçant pas au sein des collectivités et établissements auprès desquelles elles sont désignées, dans le respect des critères ci-dessus mentionnés. Le collège doit adopter un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Par délibération n°2026-109 en date du 25 juin 2026, le Conseil communautaire a désigné Monsieur Fouad EDDAZI, Maître de conférences en droit public à l'Université d'Orléans, en qualité de référent déontologue des élus pour la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les communes membres qui le souhaitent, par délibérations concordantes, pour une durée de 7 ans à compter du 1er octobre 2026, son mandat précédent se terminant au 30 septembre 2026.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation du même référent déontologue que celui de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et de fixer les modalités de saisine et de rémunération.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De désigner** Monsieur Fouad EDDAZI, Maître de conférences en droit public à l'Université d'Orléans, en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Saint-Laurent-des-Bois, pour une durée de 7 ans à compter du 1er octobre 2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions ;

- **De décider** des modalités de saisine du référent suivantes :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

- **De décider** des modalités de délivrance du conseil suivantes :

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- **De fixer** la rémunération du référent déontologue selon les modalités suivantes :

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune de Saint-Laurent-des-Bois par mandat administratif sur la production d'un état des dossiers traités.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire après Publication.
Et dépôt en Préfecture le 2 octobre 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Karine TOURNE
Secrétaire de séance



Romain LANDRE
1er Adjoint


